

Pour le retour des pools bancaires

La crise financière et bancaire a sinon déclenché, à tout le moins amplifié la très sérieuse crise économique mondiale en cours. La transmission est passée notamment par une restriction de la demande et de l'offre de crédit. Cette contraction est due à la baisse de la richesse des emprunteurs (dévalorisation des actifs des entreprises et des patrimoines immobiliers et en actions des ménages) et de la valeur des gages (collatéraux) que les banques peuvent prendre à l'octroi du crédit.

La crainte de la hausse du défaut des emprunteurs induite par la crise économique peut conduire également les banques à freiner leur production de crédits. Ajoutons que la crise bancaire due aux dévalorisations massives d'actifs au bilan des banques, impactant leurs capitaux propres et engendrant une crise de liqui-

cement, par le biais d'Oséo, pour tenter de limiter la réduction du financement des entreprises.

Cette intervention publique semble parfaitement appropriée et nécessaire. Mais elle ne répond pas à un autre phénomène qui amène les banques à se méfier les unes des autres, non plus ici dans leur refinancement croisé, mais dans le maintien de leurs encours de crédit auprès des entreprises multibancarisées. Les banques font face à une incertitude – qui peut être destructrice – liée à leur situation de non-coordination explicite, alors qu'elles sont mutuellement concurrentes et complémentaires. Elles sont en effet concurrentes, car elles luttent pour prendre des parts de marché dans le crédit des entreprises saines ou pour réduire leurs concours à temps dans les entreprises dont la situation est forte-

ratios « normaux » d'endettement et de rentabilité. Par temps troubles, comme aujourd'hui, ces conventions ne sont plus stables et la prévision quant aux comportements des autres banques devient plus incertaine. Il peut alors être rationnel pour une banque, à titre individuel, craignant que les autres commencent à rationner le crédit pour une entreprise donnée, d'être la première à le faire. La somme de ces rationalités individuelles conduisant rapidement à un désastre collectif.

Or si, en cas de problème bancaire avéré, une entreprise peut se placer sous la protection d'une procédure collective (procédure dite de sauvegarde), cette procédure n'en reste pas moins publique et peut laisser des traces, en termes de réputation. Les pouvoirs publics français ont très récemment mis au point également une possibilité de médiation auprès des banques par un médiateur désigné par le gouvernement. C'est utile, mais ponctuel.

Pourquoi ne pas revenir au moins temporairement à un mode d'organisation explicite de la coordination interbancaire qui avait été balayé par la dérégulation financière les années 1980, le pool bancaire ? Si les pools bancaires étaient à l'époque jugés peu incitatifs pour les banques à se faire concurrence et apporter les meilleures conditions de crédit aux entreprises, ils avaient l'avantage de réduire fortement les effets pervers de l'asymétrie d'information et de la défiance contagieuse présentés ci-dessus. Il semblerait utile, voire salutaire, que, aux côtés des indispensables interventions publiques, des solutions privées soient recherchées, pour contribuer au mieux à éviter un fort rationnement du crédit, conduisant inéluctablement sinon à une crise économique plus violente encore.

Olivier Klein est professeur d'économie financière à HEC et directeur de banque.

Les banques étant à la fois concurrentes et complémentaires, leur non-coordination explicite peut engendrer en temps de crise une incertitude destructrice.

dité par manque de confiance entre les banques elles-mêmes, réduit encore les possibilités des établissements financiers de soutenir leur rythme antérieur de distribution de crédits.

Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics réagissent afin de tenter de contre-carrer ces enchaînements fatals. Ils facilitent, par l'octroi de leur garantie, le refinancement interbancaire et injectent des capitaux propres dans les banques qui en connaissent le besoin, afin qu'elles ne soient pas trop fortement contraintes par les ratios prudentiels dans leur offre de crédit. En France, les pouvoirs publics, en outre, ont renforcé les systèmes de garantie des crédits octroyés aux entreprises par les banques ou les possibilités de cofinan-

ment compromise. Mais elles sont aussi complémentaires, car, en cas de retournement de conjoncture, si l'une des banques importantes d'une entreprise (fut-elle saine) décide de se retirer en coupant ses lignes de crédit, les autres peuvent subir des pertes sur les crédits antérieurement accordés, car l'entreprise peut alors périr par manque de financement.

Aussi, chaque banque ne peut-elle juger des lignes à accorder ou à maintenir par sa seule analyse des perspectives de solvabilité de sa cliente. Elle doit intégrer dans sa décision son anticipation de ce que vont faire les autres banques. Sans coordination organisée, l'équilibre se fait naturellement par des niveaux conventionnels, donc acceptés de facto par toutes les banques, de